

N°07

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le sept octobre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

Présents

BLANCHET Stéphane
BERNEX Brigitte
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mériem
BACON Jean-François (à partir de 19h50)
JACQUART Ludovic
MEKKI Chérifa
CHAUVET Claude (à partir de 19h50)
BASTARAU Sébastien
MABCHOUR Najat

YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge
BOITTE Gilles (à partir de 21h58)
SELEMANI Ivette
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
KOUYATE Hawa
PRUNIER Gérald
CHERIGUENE Abdelouaheb
PEDRAZO Jennifer (jusqu'à 00h31)
LARDIC Stéphan
WAVELET Manuel

GAUTHIER Raymond
CAMARA Mariama
LOUJAHDI Brahim
BAILLON Jean-François
BRAHIM Marwa
CAMARA N'Na Fanta
GEFFROY Philippe
HAMDAOUI Naïma (jusqu'à 00h12)
CORDIN Olivier (jusqu'à 22h15)
PERRAN Dominick
SAKI Mireille
JOUS Sullivan

Excusés ayant donné procuration

BACON Jean-François
ARAB Dalila
ROUSSEL Danièle
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie
BOITTE Gilles
RATNATHURAI Ziromi
MOILIME Hassanata
AGUIREBENGOA Carole
LIBERT Amand
BOREL YERETAN Stéphanie
ETIENNE Walnex
PEDRAZO Jennifer

donne procuration jusqu'à 19h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 19h50 à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h58 à
donne procuration à partir de 00h31 à

PRUNIER Gérald
LOUJAHDI Brahim
BAILLON Jean-François
MERIGUET Dominique
BASTARAU Sébastien
BENAMMOUR Mériem
BLANCHET Stéphane
BACH RUSSO Safia
GEFFROY Philippe
CORDIN Olivier
HAMDAOUI Naïma
PERRAN Dominick
CHANTRELLE Laurent

Excusés et absents

M. Cordin (à partir de 22h15), M. Libert (à partir de 22h15), Mme Hamdaoui (à partir de 00h12), Mme Borel Yeretan (à partir de 00h12)

Madame Benammour est désignée secrétaire de séance

Matière : AFFAIRES FINANCIERES

Service émetteur : Direction des Finances et de la Commande Publique

Objet : Rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) perçu au titre de l'exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34, relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU la Loi n° 91-429 du 13 Mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2531-16 relatif au rapport sur les actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants

VU sa délibération n° 2 du 30 juin 2022 portant adoption de compte administratif 2021 de la ville de Sevrans,

VU le tableau récapitulatif de répartition, par fonction, des sommes perçues au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT que la Ville de Sevrans a perçu la somme de 6 828 340,00 euros au titre du FSRIF pour l'année 2021

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopté par	45 voix	Unanimité
Présents ou représentés	45 voix	
Exprimés	45 voix	
Pour	45 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver ledit état de répartition du FSRIF 2021 pour un montant de 6 828 645,00 euros tel que défini dans le tableau ci-après :

Fonctions comptables	Dépenses de fonctionnement	% de la fonction pris en charge par le FSRIF	Montant FSRIF
Famille	5 971 337,00	22,07	1 507 081,95
Interventions sociales et santé	5 814 729,00	21,50	1 468 158,68
Sports, jeunesse et culture	15 267 212,00	56,43	3 853 404,37

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée à : - Monsieur le Comptable Public
-- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis


Le Maire
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 14 OCT. 2022

Affiché le : 18 OCT. 2022